



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT  
COMMISSION DES AFFAIRES AFRICAINES



## COMMISSION #NUMERIQUE

### RECOMMANDATIONS

**Considérant** la nécessité de la fiabilité de l'identification des personnes, des biens et des droits ;

**Considérant** le besoin de célérité dans le traitement des dossiers et le déroulement des procédures ;

**Considérant** l'irréversibilité de la révolution numérique;

**Considérant** le besoin d'adaptation des professionnels et des administrations publiques ;

Le 31-ème Congrès des notaires d'Afrique recommande de :

- mettre en place diligemment un système d'information moderne et sécurisé, procurant notamment une répartition responsable des tâches au sein de l'office notarial ;
- combiner la gestion informatisée à celle sur papier, afin d'éviter toute discrimination et toute déshumanisation de la fonction notariale ;
- dématérialiser diligemment le service domanial et de l'état-civil, y compris les procédures ;
- Collaborer avec les autorités dans la dématérialisation complète des services administratifs ;
- adopter un dispositif législatif et réglementaire, en vue de développer la pratique de l'acte authentique électronique.



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT  
COMMISSION DES AFFAIRES AFRICAINES



- Rendre effectif le Comité de normalisation numérique de l'OHADA, afin de mettre en place un dispositif juridique assurant le contrôle des documents numériques et la reconnaissance de la signature électronique ;
- Renforcer les relations des acteurs de la profession notariale en usant du numérique.

**Fait à DAKAR (Sénégal)**

**Le 04 octobre 2019**

**Le Congrès**



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT  
COMMISSION DES AFFAIRES AFRICAINES



## COMMISSION #DEJUDICIARISATION

### RECOMMANDATIONS

**Considérant** l'engorgement des juridictions étatiques et la lenteur des procédures judiciaires qui en résulte ;

**Considérant** l'existence de matières contentieuses et gracieuses propices à la déjudiciarisation ;

**Soucieux** de la bonne administration de la justice pour le maintien et le renforcement de la paix sociale ;

Le 31-ème Congrès des notaires d'Afrique recommande de :

- Etendre la déjudiciarisation aux domaines visés ci-après :
  - divorce ou séparation de corps par consentement mutuel ;
  - adoption nationale plénière et simple ;
  - reconnaissance d'enfant naturel ;
  - partage amiable en matière successorale ;
  - procédures et actes en vue de délivrance de duplicatum de copie authentique de titre foncier ;
  - délégation de puissance paternelle ;
  - déclaration tardive de mariage en vue de son inscription à l'état civil ;
  - déclaration de la qualité d'héritier ;
  - renonciation à succession et option successorale ;



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT  
COMMISSION DES AFFAIRES AFRICAINES



- Options successorales ;
  - Rectification d'erreurs purement matérielles sur les actes d'état civil ;
  - établissement de notoriété et de jugements d'hérédité.
- 
- confier les domaines déjudiciarisés au notaire, à titre optionnel, aux côtés de la voie judiciaire ;
  - renforcer la présence territoriale des notaires pour la prise en charge effective et de proximité des dossiers relatifs aux nouveaux domaines déjudiciarisés ;
  - doter l'acte notarié de la force exécutoire sur toute l'étendue du territoire ;
  - rendre obligatoire la formation des notaires pour garantir la qualité des services à rendre aux usagers ;
  - élaborer un guide pratique pour l'harmonisation des procédures déjudiciarisées.

**Fait à DAKAR (Sénégal)**  
**Le 04 octobre 2019**

**Le Congrès**



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT  
COMMISSION DES AFFAIRES AFRICAINES



## COMMISSION #FONCIER

### RECOMMANDATIONS

**Considérant** la grande faiblesse des terres immatriculées ;

**Considérant** l'étendue et la valeur économique importantes des terres non-immatriculées ;

**Considérant** la réalisation effective de transactions sur les terres non-immatriculées et l'important contentieux qui en découle ;

**Considérant** l'inadaptation du statut juridique des terres non-immatriculées ;

**Considérant** la demande sociale d'intégrer les terres non-immatriculées dans le commerce juridique sans altérer les principes fondamentaux du système de l'immatriculation ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser les transactions immobilières pour accroître les investissements ;

Le 31-ème Congrès des notaires d'Afrique recommande de :

- requalifier le droit d'usage sur les terres non-immatriculées, en lui reconnaissant les caractères de cessibilité, de saisissabilité et de transmissibilité ;
- instituer un système allégé d'identification des terres non-immatriculées et de leurs occupants légitimes ;



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT  
COMMISSION DES AFFAIRES AFRICAINES



- instituer et mettre à jour de manière régulière un registre foncier dédié aux terres non-immatriculées ;
- étendre l'intervention obligatoire du notaire aux transactions portant sur les terres non-immatriculées, quelle que soit la nature du contrat ou la qualité des parties.

**Fait à DAKAR (Sénégal)  
Le 04 octobre 2019**

**Le Congrès**



UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT  
COMMISSION DES AFFAIRES AFRICAINES



# #DEJUDICIARISATION #FONCIER #NUMERIQUE

## RECOMMANDATION GENERALE

**Considérant** la nécessité de mener des actions pour l'effectivité des recommandations ;

Le 31-ème Congrès des notaires d'Afrique recommande d'instituer, dans chaque Chambre nationale des notaires, un organe de veille et de suivi, chargé de la mise en œuvre des recommandations du 31<sup>ème</sup> Congrès des notaires d'Afrique, sous la responsabilité du Président de la Chambre et la supervision de la CAAf.

**Fait à DAKAR (Sénégal)  
Le 04 octobre 2019**

**Le Congrès**